



POLITIQUE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Municipalité de Saint-Benoît-Labre

216, route 271

Saint-Benoît-Labre (Québec) G0M 1P0

Tel : 418 228-9250

Fax : 418 228-0518



1. Introduction

La municipalité de Saint-Benoît-Labre reconnaît le potentiel de l'intelligence artificielle (IA) pour améliorer l'efficacité de ses services, optimiser ses opérations et soutenir ses employés.

2. Objectifs

La présente politique vise à encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de la Municipalité afin de garantir une utilisation éthique, transparente, bénéfique, sécuritaire et conforme à la réglementation en vigueur. Elle reflète l'engagement de la Municipalité à maintenir un environnement de travail respectueux et en phase avec les avancées technologiques.

De plus, par cette politique, la Municipalité s'assure de moderniser et optimiser les processus internes et les services aux citoyens, tout en minimisant les risques de préjudices ou d'utilisation malveillante.

3. Champs d'application

Cette politique s'applique aux employés, aux élus, aux stagiaires et aux contractuels de la Municipalité utilisant ou envisageant d'utiliser des outils de l'intelligence artificielle dans le cadre de leur fonction.

4. Principes directeurs

Les principes sur lesquels s'appuie la présente politique sont les suivants :

- **Utilité et pertinence** : L'intelligence artificielle doit être utilisée pour améliorer les services aux citoyens et le bien-être de la communauté et utilisée de manière efficace.
- **Éthique et transparence** : La Municipalité doit être transparente quant à son utilisation de l'intelligence artificielle et celle-ci doit respecter les principes éthiques. Les décisions prises à l'aide de l'IA doivent être explicables et compréhensibles. Les citoyens ou toute autre partie prenante doivent être informés de l'utilisation de l'IA.
- **Responsabilité et contrôle** : Un employé doit en tout temps être en mesure de superviser, de corriger et de valider les résultats générés par l'intelligence artificielle. La Municipalité conserve la primauté du jugement professionnel dans la prise de décisions.
- **Protection des données** : La confidentialité et la sécurité des informations municipales ainsi que la protection des renseignements personnels constituent des priorités pour la Municipalité. Dans la mesure du possible, les employés doivent éviter de transmettre à un système d'intelligence artificielle des renseignements personnels ou des informations confidentielles et ne doivent pas y intégrer de documents en contenant. Toute utilisation de l'intelligence artificielle doit également être effectuée conformément à la Politique de confidentialité et aux règles de protection des renseignements personnels de la Municipalité.
- **Respect des droits et équité** : L'utilisation de l'intelligence artificielle doit se faire en respect des droits fondamentaux, de façon à éviter les biais et discriminations envers des individus ou des groupes (par exemple, exclusion des citoyens en fonction de leur sexe, origine, âge, langue ou condition sociale).

5. Domaines d'application et utilisation

La Municipalité reconnaît que l'intelligence artificielle ne remplace pas l'expertise humaine, qu'il s'agit plutôt d'un outil complémentaire. Son utilisation doit viser nécessairement à moderniser les processus, améliorer l'accessibilité ou optimiser l'efficacité de ses services.

L'utilisation de l'intelligence artificielle pourra notamment concerner les secteurs suivants, sans s'y limiter :

- **Aide à la communication et à la rédaction** : L'intelligence artificielle peut faciliter la rédaction, la correction, la vulgarisation, la traduction et la reformulation de textes.
- **Automatisation de tâches** : L'intelligence artificielle peut simplifier les processus administratifs, trier des documents et expédier des réponses automatiques.
- **Analyse de données** : L'intelligence artificielle peut interpréter des données, des images et des textes, fournissant des analyses claires. Elle peut expliquer des concepts complexes, contribuant à des prises de décisions éclairées et elle peut fournir des indicateurs de performance ou de suivi.
- **Optimisation du service d'inspection municipale** : L'intelligence artificielle peut contribuer à améliorer le service d'inspection municipale, notamment en facilitant l'émission des permis, l'application des règlements et le respect des exigences légales. Elle peut également optimiser les inspections en bâtiment et en environnement, ainsi que la gestion des cours d'eau et d'autres ressources municipales. De plus, elle peut assister dans la rédaction d'avis de non-conformité, de rapports d'inspection et de lettres destinées aux citoyens, entre autres. Enfin, elle peut générer des schémas explicatifs et des illustrations afin de faciliter les communications avec les citoyens.
- **Programmation et technologie** : L'intelligence artificielle peut aider à la création de codes informatiques, au dépannage informatique et technologique.
- **Formation** : L'intelligence artificielle peut assister dans la création de plans de formation, de vulgarisation de concept, d'aide à la compréhension et à l'apprentissage.

6. Rôles et responsabilités de l'utilisateur

Il est de la responsabilité individuelle de chacun de valider l'exactitude de ce qui a pu être généré par l'intelligence artificielle et respect des droits d'auteur.

Voici les rôles et responsabilités spécifiques des utilisateurs de l'intelligence artificielle au sein de la Municipalité :

- Utiliser l'intelligence artificielle conformément aux directives énoncées dans la présente politique et aux procédures en vigueur.
- Vérifier, de façon objective, l'exactitude et la pertinence des éléments générés, et s'assurer de respecter les droits d'auteur associés à ces éléments.
- Communiquer l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre du travail, notamment à travers les sources de ses documents produits ou lors des rencontres. Le document écrit, sonore ou visuel généré par l'intelligence artificielle doit en porter la mention. Lorsqu'il s'agit d'intégration dans une procédure de travail, en communiquer toujours l'utilisation à sa direction, des validations pourraient s'avérer nécessaire.

Le non-respect de la présente politique peut entraîner l'application de mesures administratives ou disciplinaires appropriées, selon la nature, la gravité et les conséquences du manquement constaté. Des restrictions d'accès à certains systèmes municipaux pourraient également être imposées lorsque la situation le justifie.

7. Gestion des risques

La direction générale peut en tout temps suspendre ou demander d'ajuster des projets impliquant l'intelligence artificielle en cas de recommandations gouvernementales ou d'incidents majeurs.

La Municipalité s'engage également à sensibiliser et informer les citoyens et autres parties prenantes aux avantages et aux risques associés à ces technologies, lorsque concernés. Tout citoyen estimant que l'usage de l'intelligence artificielle dans la Municipalité porte atteinte à ses droits peut déposer une plainte auprès de la direction générale de la Municipalité, un processus d'enquête et de recours sera mis en place pour traiter la plainte de manière équitable.

8. Dispositions finales

- Cette politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.
- Elle est révisée au besoin ou au minimum tous les deux ans.

Adoptée par la résolution 126404-07-2026 à la séance ordinaire du 7 juillet 2026.



Coralie Rodrigue
Directrice générale et greffière-trésorière



Marc Cloutier
Maire